



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SOCIETES

LES CONFLITS ENTRE ASSOCIES

Mardi 24 novembre, de 17h00 à 20h00

En visio : Via zoom

Laurent GROSCLAUDE

Enseignant-Chercheur

Droit privé

Université de Toulouse Capitole

Spécialisé en droit des sociétés et droit aérien

Co-Directeur du DJCE Toulouse.

TARIF :

80€ la séance - 60€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Conseiller leurs clients sur la meilleure sortie de crise en cas de conflit entre associés ;
- Rédiger des clauses statutaires préventives des conflits ;
- Rédiger des stipulations de pactes d'associés visant à la prévention / solution des conflits
- Maîtriser l'état de la jurisprudence relative à cette question à date.

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

I - Contentieux de la responsabilité de l'associé-dirigeant / révocation

II - Contentieux de la nullité et de l'abus de majorité / minorité / égalité

III - Demande de nomination d'un administrateur judiciaire / dissolution de la société

IV - Prévention statutaire des conflits dans les sociétés 50/50 ou JV

V - Prévention contractuelle des conflits par les pactes

VI - Spécificités des contentieux dans les groupes

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Support au format ppt/pdf sera envoyé aux participants avant la formation. Ce support sera le cas échéant actualisé après la formation.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 3 (Niveau "Expert" s'adressant à des spécialistes et praticiens confirmés de la matière)

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52